

A.R. 28.3.2024 M.B. 2.4.2024
En vigueur 1.4.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

"Art. 5. Sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification de praticien de l'art dentaire, comme défini à l'article 4 :"

...

"§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 19^e ANNIVERSAIRE :"

...

"SOINS CONSERVATEURS

...

374791	374802	** Traitement de la pulpe dentaire d'une incisive ou une canine définitive avec racine immature, au moyen d'une amputation vitale jusqu'au 19e anniversaire, y compris le ciment biologique endodontique définitif et une radiographie de contrôle	L 55 P 8 "
--------	--------	--	---------------

~~La prestation 374791-374802 peut être uniquement cumulée sur la même dent avec les prestations 373612-373623, 303612-303623, 379514-379525, 309514-309525 ainsi qu'une ou des obturation(s) de cavité(s), les prestations art 14I) et les radiographies diagnostiques de l'article 5."~~

La prestation 374791-374802 peut être uniquement cumulée sur la même dent avec les prestations 373612-373623, 379514-379525, ainsi qu'une ou des obturation(s) de cavité(s), les prestations art 14I) et les radiographies diagnostiques de l'article 5.

...

"RADIOGRAPHIES

377016	377020	Radiographie extrabuccale d'un héli-maxillaire inférieur, jusqu'au 19e anniversaire	N 26 P 3
-------------------	-------------------	--	-------------------------

...

377053	377064	Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché : par cliché supplémentaire dans une même séance, jusqu'au 19e anniversaire	N 8 P 1
--------	--------	--	------------

377090	377101	Examen radiographique panoramique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7e jusqu'au 19e anniversaire	N 41 P 6
-------------------	-------------------	---	-------------------------

377274	377285	Examen radiographique panoramique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 19e anniversaire	N 41 P 6
-------------------	-------------------	--	-------------------------

~~"L'intervention de l'assurance pour les prestations 377090-377101 n'est due au maximum qu'une fois toutes les deux années civiles.~~

~~En dérogation de l'alinéa précédent, dans le cas de trauma externe de la sphère oro-faciale et au plus tard jusqu'à la consolidation, la répétition d'un cliché panoramique (377090-377101) doit être attestée sous le n° 377274-377285.~~

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour la prestation 377090-377101 est également conditionné par le fait que dans l'année civile précédente et durant la même année civile, aucune des prestations 377090-377101 et/ou 377274-377285 ont fait l'objet d'une intervention de l'assurance."~~

<u>377296</u>	<u>377300</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7e jusqu'au 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>41</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>377311</u>	<u>377322</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7e jusqu'au 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>57</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>377333</u>	<u>377344</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>41</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>377355</u>	<u>377366</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>57</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>

L'intervention de l'assurance pour les prestations 377296-377300 ou 377311-377322 n'est due au maximum qu'une fois toutes les deux années civiles.

En dérogation de l'alinéa précédent, dans le cas de trauma externe de la sphère oro-faciale et au plus tard jusqu'à la consolidation, la répétition d'un cliché panoramique (377296-377300 ou 377311-377322) doit être attestée sous le n° 377333-377344 ou 377355-377366.

Le droit à l'intervention de l'assurance pour la prestation 377296-377300 et 377311-377322 est également conditionné par le fait que dans l'année civile précédente et durant la même année civile, aucune des prestations 377090-377101, 377274-377285, 377296-377300, 377311-377322, 377333-377344 et/ou 377355-377366 ont fait l'objet d'une intervention de l'assurance.

...

~~"Téléradiographie crânio-faciale pour orthodontie :~~

Téléradiographie crânio-faciale pour orthodontie si le patient est éligible à un traitement orthodontique remboursable.

377112	377123	Un cliché jusqu'au 19 ^e anniversaire	N	40
			P	5
377112	377123	Un cliché jusqu'au 19 ^e anniversaire	N	40
			P	5
377134	377145	Deux clichés jusqu'au 19 ^e anniversaire	N	55
			P	7
377134	377145	Deux clichés jusqu'au 19 ^e anniversaire	N	55
			P	7

~~Par année civile, une intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations suivantes : 377112-377123, 307112-307123, 377134-377145 ou 307134-307145"~~

Par année civile, une intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations suivantes : 377112-377123, 377134-377145.

...

"§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 19^e ANNIVERSAIRE:"

...

"RADIOGRAPHIES

	307016	307020	Radiographie extrabuccale d'un héli-maxillaire inférieur, à partir du 19^e anniversaire	N	26
				P	3
	307053	307064	... Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché : par cliché supplémentaire dans une même séance, à partir du 19 ^e anniversaire	N	8
				P	1 "
"	307090	307101	Examen radiographique panoramique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19^e anniversaire	N	41
				P	6 "
"	307274	307285	Examen radiographique panoramique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19^e anniversaire	N	41
				P	6 "

~~"L'intervention de l'assurance pour les prestations 307090-307101 n'est due au maximum qu'une fois toutes les deux années civiles.~~

~~En dérogation de l'alinéa précédent, dans le cas de trauma externe de la sphère oro-faciale et au plus tard jusqu'à la consolidation, la répétition d'un cliché panoramique (307090-307101) doit être attestée sous le n° 307274-307285.~~

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour la prestation 307090-307101 est également conditionné par le fait que dans l'année civile précédente et durant la même année civile, aucune des prestations 377090-377101, 307090-307101 et/ou 377274-377285, 307274-307285 ont fait l'objet d'une intervention de l'assurance."~~

<u>307296</u>	<u>307300</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>41</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>307311</u>	<u>307322</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>57</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>307333</u>	<u>307344</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19^e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>41</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>
<u>307355</u>	<u>307366</u>	<u>Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19^e anniversaire</u>	<u>N</u>	<u>57</u>
			<u>P</u>	<u>6</u>

L'intervention de l'assurance pour les prestations 307296-307300 ou 307311-307322 n'est due au maximum qu'une fois toutes les deux années civiles.

En dérogation de l'alinéa précédent, dans le cas de trauma externe de la sphère oro-faciale et au plus tard jusqu'à la consolidation, la répétition d'un cliché panoramique (307296-307300 ou 307311-307322) doit être attestée sous le n° 307333-307344 ou 307355-307366.

Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 307296-307300 et 307311-307322 est également conditionné par le fait que dans l'année civile précédente et durant la même année civile, aucune des prestations 377090-377101, 307090-307101, 377274-377285, 307274-307285, 377296-377300, 307296-307300, 377311-377322, 307311-307322, 377333-377344, 307333-307344, 377355-377366 et/ou 307355-307366 n'a fait l'objet d'une intervention de l'assurance.

307112	307123	Un cliché, à partir du 19^e anniversaire	N	40
			P	5
307134	307145	Deux clichés à partir du 19^e anniversaire	N	55
			P	7

~~"Par année civile, une intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations suivantes : 377112 – 377123, 307112 – 307123, 377134 – 377145 ou 307134 – 307145."~~

...

"§ 3 AUTRES PRESTATIONS : ORTHODONTIE

	305911	305922	Analyse céphalométrique sur une téléradiographie, à l'exclusion de la radiographie, une fois par année civile	L	10	
				P	2	
"	305911	305922	Analyse céphalométrique sur une téléradiographie remboursable, à l'exclusion de la radiographie, une fois par année civile	L	10	
				P	2	"
			...			
	305874	305885	Prise d'empreintes en ce compris la confection des moulages des 2 arcades, à la demande du Conseil technique dentaire	L	15	
				P	0	"

"§ 4. SUPPLEMENT D'HONORAIRES POUR PRESTATIONS URGENTES."

"	389631	389642	Honoraires complémentaires pour une prestation 374975-374986, 374872-374883, 304975-304986, 304872-304883, 304990-305001, 304916-304920, 377274-377285, 307274-307285, 371195-371206, 301195-301206 et 301210-301221, par prestation	L	20	
				P	2	"
"	389631	389642	Honoraires complémentaires pour une prestation 374975-374986, 374872-374883, 304975-304986, 304872-304883, 304990-305001, 304916-304920, 377333-377344, 377355-377366, 307333-307344, 307355-307366, 371195-371206, 301195-301206 et 301210-301221, par prestation.	L	20	
				P	2	"